

Le service des travailleurs à capacité de travail réduite

Solidaires pour vaincre l'obstacle en tandem avec l'ADEM ...





***Nous sommes là
pour vous guider***

...

Le service des travailleurs à capacité de travail réduite (STCTR) est à votre disposition pour



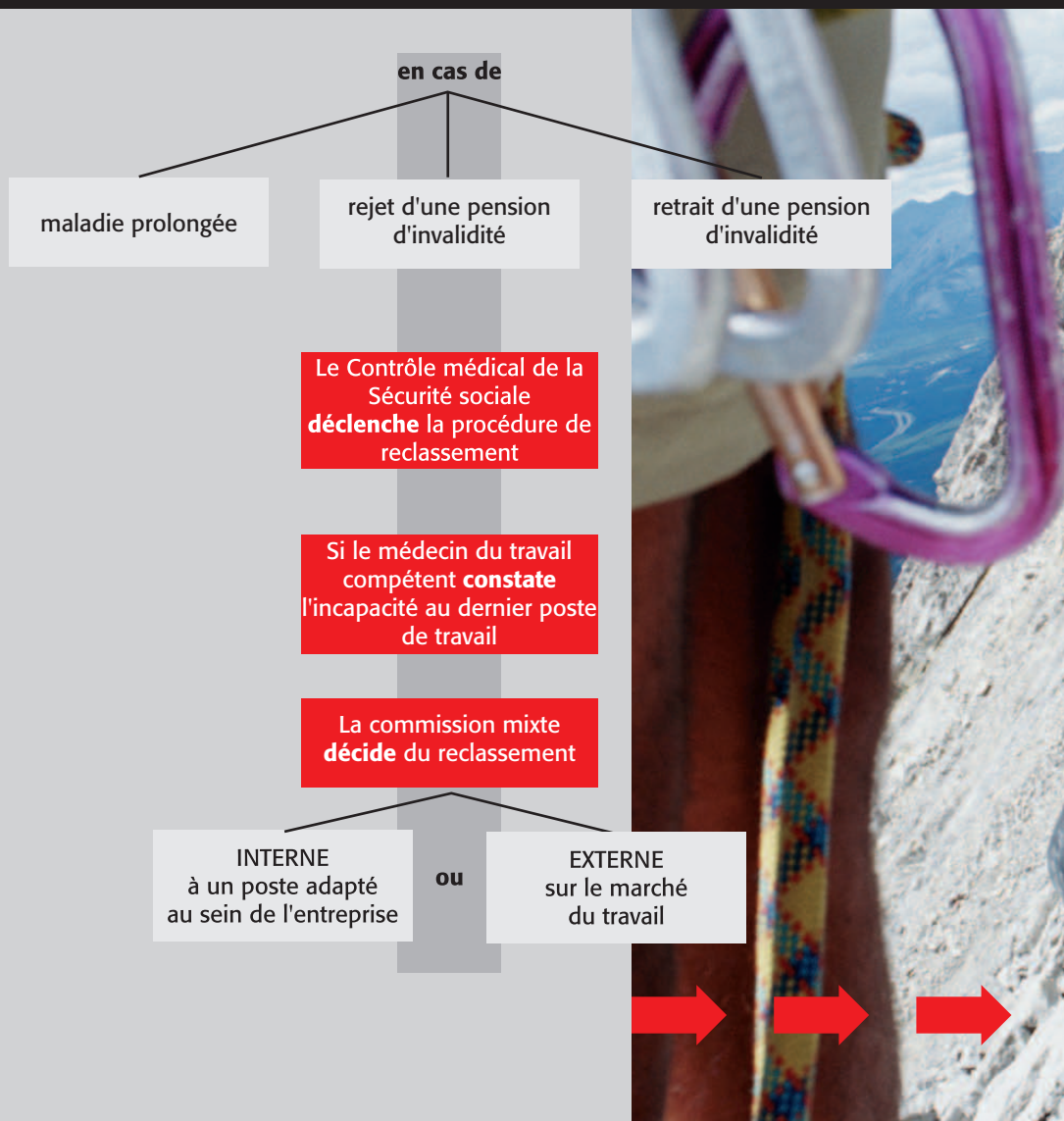
- ➔ vous informer et vous orienter
- ➔ vous aider à trouver un emploi approprié
- ➔ vous proposer des formations
- ➔ suivre votre reclassement interne.



Le STCTR assure le secrétariat de la commission mixte de reclassement des travailleurs incapables à exercer leur dernier poste de travail.

Restez dans le mouvement !

La procédure de reclassement :



Réduire l'écart ...

L'indemnité compensatoire :

Si votre nouveau poste de travail entraîne une perte de rémunération, vous avez droit à l'**indemnité compensatoire** représentant la différence entre l'ancienne et la nouvelle rémunération.

Conditions en cas de reclassement externe :

- avoir été assigné au poste par l'ADEM
- temps de travail au moins égal à la moitié du temps de travail avant la 1^{ère} décision de reclassement.



Possibilité de cumuler plusieurs emplois pour atteindre le nombre d'heures requis.



Mesures spéciales :

La commission mixte peut prescrire des mesures de reconversion ou de réhabilitation.

Le Directeur de l'ADEM peut fixer les mesures spéciales, notamment :

- attribuer à l'employeur une participation au salaire en cas de perte de rendement
- participer aux frais de formation
- prendre en charge les frais relatifs à l'aménagement du poste de travail et de l'accès au travail.



L'employeur peut bénéficier d'une bonification d'impôt sur le revenu.





L'indemnité d'attente :



Bénéficiaire d'une décision de **reclassement externe**, vous avez épuisé vos droits aux indemnités de chômage (périodes de prolongation comprises), sans avoir trouvé un nouvel emploi :

- restez inscrit comme demandeur d'emploi auprès de l'ADEM
- restez disponible pour le marché de l'emploi

Vous avez droit à l'indemnité d'attente payée par votre caisse de pension.

Adressez-vous au Service des travailleurs à capacité réduite pour introduire votre demande.

Vaincre l'obstacle

c'est



relever le défi

**mettre en évidence
ses compétences**

rester actif



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail et de l'Emploi



**Le service des travailleurs à
capacité de travail réduite**

Contactez-nous ...



**N° gratuit
8002 46 46**

Siège :

10, rue Bender
L-1229 **Luxembourg**
Tél. : 478 53 00

Annexes :

1, rue Bender
L-1229 **Luxembourg**
Tél. : 478 54 00

<http://www.adem.public.lu>